



**RÉFÉRENCE D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ PAR UN
TROUBLE ENVAHISSANT DU DÉVELOPPEMENT (TED)**
(autisme, syndrome d'Asperger, TED non spécifié...)
**OU PAR UN
TROUBLE DE L'ORDRE DE LA PSYCHOPATHOLOGIE (TOP)**

CREEHAP

Trouble envahissant du développement

Trouble de l'ordre de la psychopathologie

**Le dossier est envoyé au CREEHAP uniquement lorsque toutes les pièces obligatoires sont
présentes au dossier. La direction de l'école référente conserve l'original du dossier
jusqu'au changement de service scolaire de l'élève.**

**Transmettre trois (3) copies du dossier multiple au CREEHAP, une copie au conseiller
pédagogique à l'adaptation scolaire du Réseau territorial et
CONSERVER L'ORIGINAL du dossier multiple.**

1. Renseignements généraux

Nom de l'élève : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Code permanent : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Père: _____

Téléphone (urgence) : _____ Mère: _____

Commission scolaire : _____ Classe : _____

École référente : _____ Titulaire : _____

École de quartier : _____ Réseau territorial : _____

Direction : _____ C.P.A. du Réseau : _____

2. Pièces obligatoires à joindre au dossier (pièces 2.1 à 2.4) :

- 2.1 Lettre explicitant le motif de la demande
- 2.2 Cette fiche de référence du comité d'étude (2.2)
- 2.3 Formulaire d'autorisation parentale (Annexe 2)

2.4 Dossier professionnel

*Documents **obligatoires** pour la reconnaissance d'un TED :*

- rapport complet d'évaluation en psychiatrie précisant le diagnostic.
- rapport d'évaluation intellectuelle standardisée en psychologie : potentiel intellectuel et niveau de fonctionnement adaptatif de l'élève lorsque pertinent, **incluant une note sur l'acquisition de la propreté.**
- rapport d'un professionnel de la consultation personnelle de la CSDM (psychologue, psychoéducateur, orthophoniste...) datant de moins d'un an au 30 septembre de l'année en cours qui décrit les incapacités et les limitations de l'élève aux plans des apprentissages, de l'autonomie et de la socialisation et qui précise les mesures d'appui mises en place en termes de soutien continu (minimum de 10 heures de service à l'élève par semaine). **Ce rapport est obligatoire seulement dans le cas où l'intégration de l'élève en classe ordinaire est souhaitée par l'école référente.**

Tout autre rapport professionnel pertinent : ergothérapie, orthophonie, psychoéducation, psychologie, travail social, CPE, CRDI-TED...

*Documents **obligatoires** pour la reconnaissance d'un TOP :*

- rapport complet d'évaluation en psychiatrie précisant le diagnostic multiaxial et le suivi prévu en psychiatrie; le rapport doit conclure à une altération grave du fonctionnement et dater de moins d'un an au 30 septembre de l'année en cours.
- rapport d'un professionnel de la consultation personnelle de la CSDM (psychologue, psychoéducateur, orthophoniste...) datant de moins d'un an au 30 septembre de l'année en cours qui décrit les incapacités et les limitations de l'élève aux plans des apprentissages, de l'autonomie et de la socialisation et qui précise les mesures d'appui mises en place en termes de soutien continu (minimum de 10 heures de service à l'élève par semaine). Le dysfonctionnement observé sur le plan émotif, cognitif ou relationnel est conséquent à l'intensité du trouble qui empêche l'adaptation à la vie scolaire.

Tout autre rapport professionnel pertinent : ergothérapie, orthophonie, psychoéducation, psychologie, travail social...

3. Pièces à présenter au dossier selon la pertinence

Dossier scolaire et dossier d'aide particulière

- bulletin scolaire de l'année en cours (très pertinent), bulletins antérieurs
- cheminement scolaire de l'élève (Annexe 1)
- plan d'intervention adapté (PIA), révisé et évalué
- rapport pédagogique
- travaux de l'élève
- autres

Signature de la direction de l'école référente

Date

Faire parvenir votre demande au:

CREEHAP :

Comité de référence et d'étude pour les élèves handicapés par un trouble envahissant du développement (autisme, syndrome d'Asperger, TED non spécifié...) ou par un trouble de l'ordre de la psychopathologie.

Mme Carol Latendresse, présidente du CREEHAP
Directrice de l'École Saint-Étienne
5959, av. Christophe-Colomb
Montréal (QC)
H2S 2G3

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la direction de l'école Saint-Étienne au 596-5165.

Courrier interne : 830-096
Télécopieur : 596-3367

2010-03-05

| | | | |
|--|--|--|--|
|  Commission scolaire de Montréal | Fiche-synthèse de l'évaluation professionnelle À joindre à la fin d'un rapport présenté à un comité central de référence et d'étude | | |
| | | | |

| | | | |
|--|--|--------------|-------------|
| Nom de l'élève : | | | |
| Code permanent : | | | |
| Professionnel(le) : | | Profession : | |
| | | | |
| Impression diagnostique ou conclusion du rapport : | | | |
| | | | |
| <u>Outil(s), test(s), échelle(s) utilisé(s) (incluant les observations réalisées en cours ou en fin d'intervention)</u> | | | |
| | | | |
| <u>Description des incapacités de l'élève qui limitent ou entravent sa participation aux activités éducatives</u> | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • | | | |
| <u>Recommandations</u> | | | |
| | | | |
| | | | |
| <i>Signature</i> | | | <i>Date</i> |

2009-02-17